

C.D.C. du Val de Bouzanne - procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 24 Novembre 2022

L'An deux mille Vingt-Deux le Vingt-Quatre Novembre, à Dix Huit heures 15 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de FOUGEROLLES, sous la Présidence de Monsieur Christian ROBERT, Président.

Date de convocation : 18 Novembre 2022

Nombre de Délégués : 28

En exercice : 28

Présents : 22

Dont : titulaires : 22 - suppléants : 0

Est nommée secrétaire de séance : Marie-Annick BEAUFRERE

PRESENTS : **Buxières d'Aillac** : Didier GUENIN ; **Cluis** : Didier FLEURY, Jean-Pierre DALOT, Francis DAVIER ; **Fougerolles** : Arnaud DENORMANDIE, Philippe BAILLY ; **Gournay** : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET après lecture du message de Madame NICOLAS ; **Lys Saint Georges** : Olivier MICHOT après lecture du message de Madame NICOLAS ; **Maillet** : 0 ; **Malicornay** : 0 ; **Mers Sur Indre** : Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Hélène BEHRA ; **Montipouret** : Marie-Christine MERCIER, David DORANGEON ; **Mouhers** : 0 ; **Neuvy Saint Sépulchre** : Guy GAUTRON, Cécile PLANTUREUX, Marie-Annick BEAUFRERE, Philippe ROUTET, Delphine CHAUVAT, Jean-Luc MATHEY ; **Tranzault** : Philippe VIAUD après lecture du message de Madame NICOLAS, Chantal HIBERT.

Absents : **Cluis** : Mélissa PENOT excusée, **Fougerolles** : 0 BAILLY ; **Gournay** : Bertrand SACHET pour la lecture du message de Madame NICOLAS ; **Lys-Saint-Georges** : Olivier MICHOT pour la lecture du message de Madame NICOLAS ; **Maillet** : Magalie BOUQUIN ; **Malicornay** : Jean-Paul BALLEREAU (excusé) ; **Mers-Sur-Indre** : 0 ; **Montipouret** : Mélina BARABE ; **Mouhers** : Barbara NICOLAS (excusée) ; **Neuvy-Saint-Sépulchre** : Jean-Marie BOFFEL (excusé) ; **Tranzault** : Philippe VIAUD pour la lecture du message de Madame NICOLAS.

Pouvoirs :

Madame Mélissa PENOT, absente, a donné pouvoir à Monsieur Didier FLEURY ;

Madame Barbara NICOLAS, absente, a donné pouvoir à Monsieur Christian ROBERT.

ORDRE DU JOUR :

0 – approbation du Procès-Verbal du 22 juin 2022 et arrêt du Procès-Verbal du 14 septembre 2022 ;	3
I. Reversement - Taxe d'aménagement – modification de la date d'application;	4
II. DEL. 2022.05.02 - Rénovation et Aménagement du siège de la CDC	4
III. Gymnases de CLUIS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE :	5
1. DEL. 2022.05.03 - Sol du gymnase de CLUIS	5
2. DEL.2022.05.04 - Protection du sol du gymnase de NEUVY	6
3. DEL.2022.05.05 - Entretien ménager du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE pour 2023	7
4. DEL.2022.05.06 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à NEUVY BASKET CLUB	7
IV. Compte rendu de la commission « économie » du 15 novembre 2022 :	7
5. DEL.2022.05.07 - Adaptation du règlement des aides aux TPE	8
6. DEL.2022.05.08 - Vente d'un terrain à la ZA de la Route de Châteauroux à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	8
7. DEL.2022.05.09 – Prise en compte du développement économique dans le PLUi 8	
V. Tourisme :	9
1. Compte rendu des réunions	9
2. Plan de gestion de la basilique de NEUVY	10
3. Examen des projets 2023	10
DEL. 2022.05.10 - Etude de faisabilité du Tour du Val de Bouzanne	10
DEL.2022.05.11 - Déclinaison de l'image du territoire	10
4. DEL.2022.05.12 - Précisions taxe de séjour 2023	10
5. DEL.2022.05.13 – Maison du TOURISME – Régie Location de vélos électriques	11
VI. Service « Ordures Ménagères » :	11
1. DEL.2022.05.14 - Préparation de l'extension des consignes de tri au 1 ^{er} janvier 2023	11
DEL.2022.05.14 – Défraiement des ambassadeurs de tri bénévoles	12
Communication	12
Distribution des colonnes	12
2. Collecte séparée des biodéchets	12
3. Tarification incitative	12
4. Achat d'un camion Benne à Ordures Ménagères (BOM) « propre »	13
5. DEL.2022.05.15 - Virement de crédits	13
6. DEL.2022.05.16 - Admissions en Non-Valeur	13
7. DEL.2022.05.17 - Mise à disposition de composteurs aux écoles	14

8.	DEL.2022.05.18 - Achat des bacs de 770 litres de collecte groupée des OMr	14
9.	DEL.2022.05.19 - Cartons bruns de déchetterie	14
10.	DEL.2022.05.20 - Reprise des DEEE	14
11.	Reprise des pneus à la déchetterie	15
VII.	Accueil de Loisirs Sans Hébergement	15
1.	DEL.2022.05.21 - Tarifs 2023	15
VIII.	DEL.2022.05.22 - Budget Principal : virement de crédits	17
IX.	Personnel :	17
2.	DEL.2022.05.23 - RIFSEEP – Révision	17
3.	DEL.2022.05.24 - Repas de fin d'année du personnel	22
4.	DEL.2022.05.25 - Dissolution de la régie de recettes de BABABOUM	23
5.	DEL.2022.05.26 - Dissolution de la régie de recettes de RECREBEBE	23
X.	Compte rendu des décisions prises sur délégation :	23
XI.	Information	29

Monsieur le Président fait part des excuses de Madame Barbara NICOLAS et procède à la lecture du message qu'elle lui a fait parvenir à l'attention des délégués communautaire :

« Ne pouvant pas être parmi vous ce soir, je tenais à vous informer de la raison de mes absences au Conseil Communautaire et j'en suis désolée.

Ce sont des raisons personnelles et parfois nous avons des choix à faire.

En revanche, j'essaie d'accomplir la mission qui m'est confiée « Le Tourisme » en m'investissant au maximum.

Sachez que je suis toujours à votre disposition et votre écoute. N'hésitez pas si vous avez des questions.

Je compte sur votre compréhension.

A bientôt.

Je remercie Christian de vous avoir transmis mon message. »

Le Conseil Communautaire en prend acte.

0 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 JUIN 2022 ET ARRET DU PROCES-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2022 ;

Monsieur le Président demande aux Conseillers Communautaires s'ils ont bien reçu les Procès-Verbaux des réunions du 22 juin 2022 et du 14 septembre 2022.

Dans l'affirmative, sans observation sur leurs contenus, le Procès-Verbal du 22 juin 2022 est approuvé et signé et celui du 14 septembre 2022 est arrêté par le Conseil Communautaire.

I. REVERSEMENT - TAXE D'AMENAGEMENT – MODIFICATION DE LA DATE D'APPLICATION;

Le Conseil Communautaire,

Vu sa délibération n° DEL.2022.04.01 du 14 septembre 2022 relative à la répartition de la taxe d'aménagement entre les communes membres qui l'ont instaurée et en fixant les conditions à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le message électronique de la préfecture - contrôle de légalité en date du 29 septembre 2022 demandant à la CDC de modifier la date d'application du reversement de la taxe d'aménagement qui prend obligatoirement effet au 1^{er} janvier 2022 et non au 1^{er} janvier 2023 ;

Après avoir entendu Monsieur Guy GAUTRON et Madame Marie-Annick BEAUFRERE respectivement maire et 1^{ère} adjointe de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE expliquer que la commune avait eu une recette de taxe d'aménagement exceptionnellement importante en raison d'un décalage dans le temps de l'encaissement de plusieurs taxes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Décide de modifier la date d'application du reversement par les communes de la taxe d'aménagement décidé par délibération DEL.2022.04.01 du 14 septembre 2022 pour la fixer au 1^{er} janvier 2022 compte tenu que cette date d'application en peut être modifiée étant précisé par ailleurs que le fait générateur du reversement est la date d'encaissement de la recette ;
- Modifie les articles 3-1 et 4 du modèle de convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre la commune ... et la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE annexé à la délibération du 14 septembre 2022 pour remplacer la date d'entrée en vigueur du 1^{er} janvier 2023 par 1^{er} janvier 2022 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes avec les Communes concernées.

II. DEL. 2022.05.02 - RENOVATION ET AMENAGEMENT DU SIEGE DE LA CDC

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DENORMANDIE qui rend compte de l'ouverture des plis par la commission « Finances, Économie, Travaux » du 18 octobre 2022 :

- 16 offres ont été reçues pour 12 lots, 3 lots (Pierre de taille, charpente couverture zinguerie et carrelage/faïence) sont dépourvus d'offre et 5 lots n'ont qu'une seule offre

(Démolition des cloisons et plafonds, Terrassement-Maçonnerie-VRD, Cloisons sèches plafonds isolation, Plomberie sanitaires, chauffage eau chaude).

- Le montant total des offres moins-disantes avant vérification et notation est de 239 737,09 € HT alors qu'il manque 3 lots et que l'estimation initiale des travaux est de 241 300 € HT.
- Compte tenu de cette situation, la commission a proposé de déclarer la consultation totalement infructueuse et de relancer une consultation pour tous les lots.

En outre, il indique que les rapports relatifs aux diagnostics amiante et plomb ont été établis, il propose de demander au maître d'œuvre de modifier le Dossier de Consultation des Entreprises pour en tenir compte.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- Décide de suivre l'avis de la commission « Finances, Économie, Travaux », de déclarer la consultation pour la rénovation et l'aménagement du siège de la CDC infructueuse et de relancer une nouvelle consultation, procédure adaptée, sur un Dossier de Consultation des Entreprises modifié ;
- Demande au maître d'œuvre d'établir une nouvelle estimation des travaux, lot par lot ;
- Fixe la date de remise des offres au lundi 30 janvier 2023 à 12 h et l'ouverture des plis par la commission « Finances, Économie, Travaux » le mardi 31 janvier 2023.
- Charge Monsieur le Président de mettre en place cette nouvelle consultation.

Monsieur Bertrand SACHET pose la question du budget et du financement de ce projet. Il est répondu que la DETR et la DSIL ont été obtenues sur la base de l'estimation de base de 241 300 € HT, que les demandes au Département et à la Région seront faites sur la base des offres retenues.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

III. GYMNASES DE CLUIS ET NEUVY-SAINT-SEPULCHRE :

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DENORMANDIE qui informe que :

- La réception des travaux du marché pour l'aménagement des vestiaires des gymnases a eu lieu le 11 octobre 2022 avec réserves. Celle du marché pour la rénovation thermique aura lieu le 29 novembre 2022 ;
- La commissions de sécurité de l'Arrondissement de LA CHATRE se tiendra le 5 décembre 2022 à 14 h au gymnase de CLUIS et à 15 h 30 au gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
- Au gymnase de CLUIS, le mur situé le long de la rue Berton s'est effondré. Monsieur le Maire de CLUIS a fait une déclaration de sinistre. L'entreprise de gros-œuvre pourrait être mise en cause.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

1. DEL. 2022.05.03 - Sol du gymnase de CLUIS

Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Vice-Président Délégué, donne lecture des devis de l'entreprise ARTDAN pour l'application d'une peinture « antiglisse » sur le béton pour une somme de 9 659,25 € HT soit 11 591,10 € TTC et du devis de réfection des tracés sportifs (basket, tennis, hand, badminton) de 5 056,00 € HT soit 6067,20 € TTC.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, sous réserve qu'il reste des crédits inutilisés à la fin des marchés de travaux, donne un accord à l'exécution des travaux.

2. DEL.2022.05.04 - Protection du sol du gymnase de NEUVY

Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Vice-Président Délégué, présente les deux devis en présence pour la protection du sol du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE à savoir : la solution proposée par ARTDAN qui a fourni et posé le sol (dalles de 2 m x 1 m), superficie de 904 m², avec fourniture des chariots pour un prix total de 17 364,00 € HT soit 14,50 € HT le m² (soit 20 836,80 € TTC) soit la fourniture et la pose de dalles de moquette de dimension identique par l'entreprise BALSAN pour une superficie de 800 m² pour un montant de 9 600 € HT – 12 € HT le m² (soit 11 520 € TTC).

Un échange de vues a lieu. Monsieur Christian ROBERT, Président, estime qu'il n'y a pas besoin de 4 chariots, les dalles pourraient être entreposées les unes sur les autres dans la réserve, un seul chariot devrait suffire. Il ne servirait que pour les transporter.

Monsieur Jean-Marc LAFONT, délégué de la commune de MERS-SUR-INDRE pose la question de la manutention des dalles (temps et pénibilité).

Il indique que cette protection de sol pourrait aussi servir pour le gymnase de CLUIS.

Monsieur ROBERT indique que la moquette de chez BALSAN est plus épaisse que celle proposée par ARTDAN.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- Sous réserve qu'il reste des crédits inutilisés à la fin des marchés de travaux, donne un accord à la commande d'une protection de sol pour le gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE avec une priorité à la commande à l'entreprise BALSAN à prix et qualité égale ;
- Charge Monsieur Christian ROBERT, Président et Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Vice-Président Délégué de demander à l'entreprise BALSAN de fournir la fiche technique du produit et la fourniture gratuite de 2 chariots.

Madame Cécile PLANTUREUX, déléguée de la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE exprime le regret qu'un repas ait été organisé dans le gymnase à l'occasion du semi-marathon de la Pomme, Messieurs Francis DAVIER, délégué de la Commune de CLUIS et Monsieur Guy GAUTRON, maire et délégué de la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE également.

Monsieur Christian ROBERT indique que les organisateurs ont fait pression sur la CDC en indiquant que s'ils ne pouvaient pas organiser de repas, ils arrêteraient tout.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

3. DEL.2022.05.05 - Entretien ménager du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE pour 2023

Le Président donne la parole à Madame Marie-Annick BEAUFRERE, Vice-Présidente Déléguée qui propose, en accord avec le Président et les Vice-Présidents, de contracter à nouveau avec MULTIS pour 2023 faute d'avoir eu le temps d'étudier la solution en régie pour un prix de 865,90 € HT par mois (contrat précédent 634,13 € HT par mois) soit 1 039,08 € TTC.

Des délégués interrogent sur la durée hebdomadaire de la prestation de nettoyage eu égard à son prix. Madame BEAUFRERE rappelle que l'exécution de l'entretien en régie nécessiterait l'achat d'une autolaveuse, ce qui était impossible compte tenu du délai.

Monsieur Jean-Marc LAFONT, délégué de la commune de MERS-SUR-INDRE souhaite que le ménage soit fait correctement. Monsieur Bertrand SACHET indique que ce n'était pas le cas avant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, compte tenu des circonstances, acceptent de confier l'entretien ménager du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE à l'entreprise MULTIS pour l'année 2023 dans l'attente de l'étude et du chiffrage d'un entretien en régie et autorise Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

4. DEL.2022.05.06 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à NEUVY BASKET CLUB

Monsieur le Président rappelle que pendant la durée des travaux au gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, le NEUVY BASKET CLUB a obtenu l'autorisation de s'entraîner au gymnase de VELLES à condition qu'il prenne en charge les licences des joueurs du Club de VELLES de l'année 2021/2022, ce qui représente une somme de 1 250 € pour 16 licenciés.

En outre, le club a acheté du petit matériel et pièces pour réaliser bénévolement des petits travaux au gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE en complément des travaux prévus dans les marchés pour un montant de 230 €.

En conséquence, il propose au Conseil Communautaire de leur attribuer une subvention exceptionnelle totale de 1 480 € pour compenser les frais dont ils ont assuré prise en charge en lieu et place de la CDC.

A l'issue d'un échange de vues notamment entre Madame Delphine CHAUVAT et Monsieur Bertrand SACHET, il est procédé à un vote à mains levées sur la proposition de Monsieur le Président. Le vote donne les résultats suivants : une voix contre et 23 pour (21 présents et 2 pouvoirs).

Le Conseil Communautaire attribue donc une subvention exceptionnelle de 1 480 € à NEUVY BASKET CLUB et charge Monsieur le Président de procéder au mandatement de cette somme.

IV. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION « ECONOMIE » DU 15 NOVEMBRE 2022 :

5. DEL.2022.05.07 - Adaptation du règlement des aides aux TPE

Monsieur le Président, suite à la délibération n° 2021.06.21 du 3 novembre 2021 approuvant le règlement des aides en faveur des TPE, donne la parole à Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Vice-Président Délégué, qui donne lecture des modifications proposées notamment : l'ajout à la liste des bénéficiaires des entreprises agricoles inscrites à la Chambre d'Agriculture dans le cadre d'un projet de transformation et/ou vente directe de produits issus de leur exploitation ; l'ajout à la liste des activités exclues du dispositif : des entreprises soumises au régime fiscal de la micro-entreprise et les activités agricoles sauf celles précitées ci-dessus ; l'ajout à la liste du matériel éligible du matériel d'occasion uniquement s'il est vendu par un professionnel ou cédé dans le cadre d'une reprise d'entreprise, dans ce cas la valeur de référence sera celle figurant dans l'acte notarié ; ... tel que dans le règlement modifié annexé au procès-verbal sous le numéro 01.

En outre, Monsieur Arnaud DENORMANDIE informe que les Communes vont être destinataires d'une présentation des aides de la CDC en matières économique et que Céline TERRET, agent de développement du territoire va pouvoir les exploiter dans le cadre de sa mission.

6. DEL.2022.05.08 - Vente d'un terrain à la ZA de la Route de Châteauroux à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Vice-Président Délégué qui donne lecture du courrier en date du 29 septembre 2022 de l'entreprise MHUN Adrien sollicitant la réservation d'un terrain d'environ 4 000 m² à prendre sur la parcelle cadastrée commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, section AC n° 34 au sein de la Zone d'Activités de la Route de Châteauroux.

Il précise que le projet est de construire un local professionnel.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- Décide de vendre une partie de la parcelle cadastrée commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE – section AC n° 34 d'environ 4 000 m² à l'entreprise MHUN Adrien sous condition suspensive qu'une obligation de construire figure à l'acte de vente assortie d'une clause résolutoire qui prévoit l'annulation de la vente à défaut de construction à l'expiration d'un délai de 36 mois à compter de la date de signature de l'acte de vente ;
- Fixe le prix de vente à 1,69 € le m² y compris les frais de division cadastrale étant précisé que la CDC n'est pas assujettie à la TVA pour cette Zone d'Activités;
- Précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir.

7. DEL.2022.05.09 – Prise en compte du développement économique dans le PLUi

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Vice-Président Délégué, qui expose que :

- Compte tenu que la CDC ne peut exproprier les terrains vendus non construits à la ZA de Fay 3 et que les propriétaires proposent des prix très élevés pour le secteur, la CDC risque de se trouver à court de terrain disponible. Il propose donc d'inscrire au PLUi une extension de la ZA de Fay 3 aux parcelles cadastrées commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, section AR n° 1, 2 et 17 jusqu'à la route des Loges Bernard (direction Châteauroux).

- Il conviendrait de prévoir au PLUi des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des 3 zones d'activités sur lesquelles il reste des terrains à vendre en y positionnant de manière schématique : les voiries et réseaux, espaces verts, défense incendie le cas échéant,

- Dans le but de faciliter leur commercialisation, il conviendrait de chiffrer les travaux de viabilisation y compris des hypothèses de division pour déterminer un prix de revient au m2 avec formule de révision de prix. A titre d'exemple, ce pourrait être 50% index INSEE TP 10a « Canalisations assainissement eau potable avec fourniture des tuyaux » et 50% index INSEE TP 08 « Aménagement et entretien de voirie ».

Monsieur Philippe VIAUD, délégué et maire de TRANZAULT, précise que les OAP sont obligatoires pour toutes les zones AU qu'elles soient affectées à une destination économique ou de logement ou à la traduction de la trame verte et bleue.

En réponse à une question de Monsieur Didier FLEURY, délégué et maire de la commune de CLUIS, il explique ce qu'est une OAP.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, approuve les propositions de Monsieur le Vice-Président Délégué telles qu'exposées ci-dessus.

V. TOURISME :

1. Compte rendu des réunions

En l'absence de Madame Barbara NICOLAS, Vice-Présidente Déléguée, Monsieur Christian ROBERT, Président, informe que la commission et le groupe de travail « Tourisme » se sont réunis le 25 octobre dernier pour faire le bilan de la première saison de la Maison du Tourisme et préparer la prochaine convention de partenariat avec le service « Tourisme » de la CDC de LA CHATRE – SAINTE SEVERE. En outre, la commission et le groupe de travail ont donné un avis favorable à son ouverture au moment des fêtes de fin d'année.

En outre, Madame Barbara NICOLAS, Vice-Présidente Déléguée, a réuni :

- Les satellites : Syndicat d'Initiative de CLUIS, ARDET et Moulin d'Angibault pour faire le bilan de l'année 2022 et préparer l'année 2023 le 9 novembre 2022 ;
- Les hébergeurs du territoire, le 15 novembre 2022. Sur 60 invités, 10 étaient présents. Ils ont exprimé le souhait de mettre en place des paniers repas pour permettre aux visiteurs de se restaurer en dehors des horaires d'ouverture des commerces. Ils ont accueilli favorablement la proposition de créer un dépliant regroupant les hébergements du territoire. Ils ont exprimé le regret qu'à l'occasion des JO de 2024, les relais locaux des organisateurs se plaignent de l'absence d'hébergement et orientent les clients vers LIMOGES ou VIERZON alors que les gîtes ou chambres d'hôte ne sont pas complets.

Il informe qu'une nouvelle réunion de la commission et du groupe de travail aura lieu le 1^{er} décembre prochain pour poursuivre la réflexion sur les missions ponctuelles à

déléguer au service « Tourisme » de la CDC de LA CHATRE SAINTE SEVERE pour 2023 dans l'objectif de les proposer à la CDC de LA CHATRE SAINTE SEVERE.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

2. Plan de gestion de la basilique de NEUVY

Monsieur le Président informe que le projet de plan de gestion de la basilique a été déposé par Madame DUSSAULT dans le cadre de la convention 2022 avec la CDC de LA CHATRE – SAINTE SEVERE et que certaines modifications ont été proposées à la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.t à la charge de la CDC.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

3. Examen des projets 2023

Monsieur le Président se réfère aux fiches « projet » déposées par la CDC au : en référence aux fiches projets déposées au PAYS de LA CHATRE en BERRY au titre du CRTE.

DEL. 2022.05.10 - Etude de faisabilité du Tour du Val de Bouzanne

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après en avoir délibéré :

- Décide de réaliser une étude de faisabilité d'un GRP (itinéraire de Grande Randonnée de Pays) du Val de Bouzanne ou à défaut, de réalisation d'un itinéraire purement local ou sous une autre forme à déterminer. Par exemple, dans le cadre de la mobilité douce sur le territoire ;
- Charge Monsieur le Président de demander des devis à des cabinets spécialisés et de solliciter des subventions pour le financement de cette dépense.

DEL.2022.05.11 - Déclinaison de l'image du territoire

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après en avoir délibéré :

- Décide de réaliser une étude dans l'objectif de déterminer l'image du territoire du VAL de BOUZANNE y compris la stylisation du logo en fonction des conclusions de celle-ci ;
- Charge Monsieur le Président de demander des devis à des cabinets spécialisés et de solliciter des subventions pour le financement de cette dépense.

4. DEL.2022.05.12 - Précisions taxe de séjour 2023

Le Conseil Communautaire,

Vu sa délibération du 2 juin 2021 votant les tarifs et conditions d'application de la taxe de séjour pour 2022 ;

Considérant qu'aucune délibération n'a modifié les tarifs et condition d'application de cette taxe avant le 1^{er} juillet 2022 ;

Après en avoir délibéré :

- Précise que les stipulations de la délibération du 2 juin 2021 pour 2022 sont reconduites pour l'année 2023 ;
- Prend acte que s'il souhaite procéder à des modifications pour 2024, il devra en délibérer avant le 1^{er} juillet 2023.

5. DEL.2022.05.13 – Maison du TOURISME – Régie Location de vélos électriques

Le Conseil Communautaire,

Vu sa délibération en date du 22 juin 2022 – DEL.2002.03.06 – fixant les conditions de gestion en régie des vélos électriques mis à disposition par le PAYS de LA CHATRE en BERRY et autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec le PAYS ;

Vu les observations faites par Madame la Trésorière au PAYS d'une part sur le contenu de la convention de mise à disposition et à la CDC sur l'objet et le libellé de la délibération du 22 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré :

- a) Modifie sa délibération du 22 juin 2022 comme suit :

« Madame Barbara NICOLAS, Vice-Présidente Déléguée, pour le territoire du VAL de BOUZANNE, propose d'instaurer une régie pour la location de vélos électriques.

Les vélos pourraient être exposés sous la halle et remisés à la Maison du Tourisme.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- 1) Accepte cette proposition et approuve la convention de gestion à conclure avec le PAYS de LA CHATRE en BERRY pour la location des vélos électriques telle qu'elle figure en annexe 4-b au procès-verbal,*
- 2) Décide de gérer la location des cinq vélos en régie directe ;*
- 3) Pour ce faire, décide de créer une régie de recettes installée à la Maison du Tourisme pour l'encaissement des redevances de location ;*
- 4) Détermine les moyens de paiement comme suit : chèques, espèces, cartes bleues, chèques vacances.*
- 5) Vu l'article L 2122-22 fixant la liste des attributions qui peuvent être exercées par l'exécutif par délégation de l'assemblée délibérante, donne délégation à Monsieur le Président pour prendre l'arrêté de création de cette régie et de nomination des régisseurs titulaire et suppléant. »*

- b) Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des vélos électriques signée avec le PAYS de LA CHATRE en BERRY tel qu'il figure en annexe 02 au procès-verbal et autorise Monsieur le Président à le signer.

VI. SERVICE « ORDURES MENAGERES » :

1. DEL.2022.05.14 - Préparation de l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023

DEL.2022.05.14 – Défraiement des ambassadeurs de tri bénévoles

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, qui rappelle que la CDC a décidé de faire appel à des bénévoles pour expliquer l'extension des consignes de tri des emballages à compter du 1^{er} janvier 2023.

Comme peu de Commune ont répondu favorablement, il ne dispose que de 4 volontaires pour 3 500 foyers.

En conséquence, il suggère d'adresser le guide de tri aux usagers en même temps que le courrier explicatif et le flyer et de proposer aux usagers qui le souhaiteraient de solliciter le passage d'un ambassadeur en contactant le secrétariat de la CDC. Le courrier devrait être posté le 15 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, décide de défrayer les ambassadeurs de tri à hauteur de 5 € par foyer visité sur leur commune de résidence et à hauteur de 8 € par foyer visité en dehors de leur commune de résidence. Il autorise le Président à la missionner.

.

Communication

Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, informe qu'il organise une réunion d'information à laquelle tous les conseillers municipaux du territoire sont invités le 2 décembre 2022.

Un article consacré aux ambassadeurs paraîtra dans la presse puis un autre, la semaine suivante, qui sera consacré à l'évolution des consignes de tri.

En complément, des réunions publiques pourront être organisées et animées par les ambassadeurs de tri.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Distribution des colonnes

Le Conseil Communautaire prend acte que les colonnes « Emballages » supplémentaires sont en cours d'installation.

2. Collecte séparée des biodéchets

Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, rappelle que la collecte séparée des biodéchets devra être mise en place au 1^{er} janvier 2024 et qu'il est peu probable que le service « Ordures Ménagères » de la CDC puisse assurer cette collecte.

En conséquence, un devis a été demandé à une entreprise de l'Indre qui procède à une prestation complète (fourniture des contenants, collecte et nettoyage, traitement). Son dirigeant viendra présenter cette solution lors de la commission « Ordures Ménagères » du 6 décembre 2022 à 18 h 30.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

3. Tarification incitative

Monsieur le Vice-Président Délégué, informe qu'il a demandé un devis pour une étude de faisabilité de la tarification incitative puis son éventuelle mise en place au Cabinet ESPELIA dans le prolongement de l'étude menée en groupement de commande avec le SYTOM de CHATEAUROUX.

Il précise que l'éco-organisme CITEO le préconise pour encourager les usagers à trier plus.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

4. Achat d'un camion Benne à Ordures Ménagères (BOM) « propre »

Le Conseil Communautaire prend acte qu'une fiche projet a été déposée dans le cadre du CRTE pour le remplacement d'un camion BOM par un camion « propre ». Le Vice-Président Délégué indique qu'il se renseigne sur les possibilités techniques et les prix.

5. DEL.2022.05.15 - Virement de crédits

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide le virement de crédits suivant :

1) En section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 6064 – Fournitures administratives.....	+ 200 €
Article 6261 – Affranchissement	+ 6000 €
.....	_____
Total	+ 6200 €

Recettes :

Article 7088 – Produits d'activités annexes (vente de matériaux).....	+ 6200 €
---	----------

2) En section d'investissement :

Dépenses ;

Article 2031- études.....	+ 2500 €
Article 2188 – Autres matériels	(-) 900 €
.....	_____
Total	+ 1600 €

Recettes :

Article 1318 – Subvention ADEME	+ 1600 €
---------------------------------------	----------

6. DEL.2022.05.16 - Admissions en Non-Valeur

Le Conseil Communautaire sur proposition de Madame la Trésorière, après en avoir délibéré, décide d'accepter les admissions en non-valeur pour « créances éteintes » - article 6542 - suivantes :

- SAS Le Local – Réf. 1171764924 – état du 28 octobre 2022 – montant de 109,93 € ;
- DESSOLIERE SAS – Réf. 1117381966 – état du 8 novembre 2022 – montant de 178,68 € ;
- Madame ZASKURSKI Natacha née DAUPHIN – Réf.1189057837 – état du 24 octobre 2022 – montant de 88,57 €.

Il charge Monsieur le Président de procéder aux mandatements.

7. DEL.2022.05.17 - Mise à disposition de composteurs aux écoles

Sur proposition de Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'installer gratuitement des composteurs aux écoles pour sensibiliser les élèves.

8. DEL.2022.05.18 - Achat des bacs de 770 litres de collecte groupée des OMr

Monsieur le Vice-Président Délégué informe qu'à la suite du rejet par la Trésorerie d'un paiement par une commune des conteneurs de 770 l commandés et livrés à la CDC, renseignements pris auprès de la Sous-Préfecture, il apparaît que, puisque la CDC du VAL de BOUZANNE a la compétence « collecte » des ordures ménagères, il lui appartient de prendre en charge l'achat des contenants.

Ainsi, à partir de maintenant, ce sera à la CDC de décider et financer ces achats.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

9. DEL.2022.05.19 - Cartons bruns de déchetterie

Monsieur le Vice-Président Délégué informe que la SPL TRI BERRY NIVERNAIS n'a pas prévu un tri spécifique des cartons bruns de déchetterie. Dès lors, il appartient à la CDC de trouver une solution pour le tri, le conditionnement et la reprise des cartons 1.05 dont une partie est soutenue par CITEO.

Il a recueilli deux propositions :

- La société COVED propose un prix de 35 € HT la tonne pour une prestation de conditionnement en balle, rechargement, gestion administrative ;
- Le SICTOM d'ISSOUDUN qui propose un prix de 34 € la tonne sans TVA pour la prise en charge et le tri visuel des cartons de déchetterie, traitement et transport des refus de tri : 110 € la tonne plus la TGAP au tarif en vigueur.

Le Conseil Communautaire en prend acte et après en avoir délibéré, décide de contracter avec le SICTOM d'ISSOUDUN considérant que l'offre est moins-disante, contient un tri visuel des cartons et le traitement des refus.

10. DEL.2022.05.20 - Reprise des DEEE

Monsieur le Vice-Président Délégué présente le message électronique d'OCAD3E en date du 15 septembre 2022 contenant un courrier informatif de la Directrice Générale d'écosystème de début septembre exposant les évolutions réglementaires, le projet de nouveau contrat y compris ses annexes et le projet d'acte constatant la cessation de la « convention de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) version 2021 » à effet au 30 juin 2022 minuit.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer les documents contractuels.

11. Reprise des pneus à la déchetterie

Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, informe qu'il s'est renseigné auprès de la déchetterie de LA CHATRE sur les possibilités de reprise des pneus.

Il en ressort qu'il convient de faire une distinction entre les pneus des véhicules de tourisme gratuite sous certaines conditions et les pneus des professionnels ou des véhicules de tourisme qui ne répondent pas aux conditions dont l'enlèvement est payant.

Pour les pneus dont l'enlèvement sera payant, un tarif sera créé pour répercuter les frais à l'utilisateur.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Monsieur le Président remercie Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué.

VII. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

1. DEL.2022.05.21 - Tarifs 2023

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marie-Annick BEAUFRERE, Vice-Présidente Déléguée, qui informe que la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES a fait parvenir le barème de participation des familles pour 2023 pour les accueils Extrascolaire, Mercredis, Accueil jeunes applicables soit au 1^{er} septembre 2022 soit au 1^{er} janvier 2023.

Compte tenu qu'il ne comporte pas de modification des tarifs 2022 en ce qui concernent les limites hautes autorisées par la CAF, elle propose de reconduire en 2023 les tarifs pratiqués en 2022 à savoir :

TARIFS des ACCUEILS de LOISIRS sans HEBERGEMENT de la CDC du VAL DE BOUZANNE pour 2023

JOURNEE AVEC REPAS

Familles résidant sur le territoire
de la CDC :

0 à 565€	7,38 €
566€ à 765€	10,06 €
765€ à 965€	13,65 €
966€ et plus	16,25 €

Familles résidant en dehors du territoire
de la CDC :

0 à 565€	7,75 €
566€ à 765€	10,56 €
765€ à 965€	14,33 €
966€ et plus	17,06 €

JOURNEE SANS REPAS

Familles résidant sur le territoire
de la CDC :

0 à 565€	4,94 €
566€ à 765€	6,73 €
765€ à 965€	9,14 €
966€ et plus	10,81 €

Familles résidant en dehors du territoire
de la CDC :

0 à 565€	5,19 €
566€ à 765€	7,07 €
765€ à 965€	9,60 €
966€ et plus	11,35 €

1/2 JOURNEE AVEC REPAS

Familles résidant sur le territoire
de la CDC :

0 à 565€	4,89 €
566€ à 765€	6,65 €
765€ à 965€	9,01 €
966€ et plus	12,25 €

Familles résidant en dehors du territoire
de la CDC :

0 à 565€	5,13 €
566€ à 765€	6,98 €
765€ à 965€	9,46 €
966€ et plus	12,86 €

1/2 JOURNEE SANS REPAS

Familles résidant sur le territoire
de la CDC :

0 à 565€	2,48 €
566€ à 765€	3,20 €
765€ à 965€	4,31 €
966€ et plus	5,81 €

Familles résidant en dehors du territoire
de la CDC :

0 à 565€	2,60 €
566€ à 765€	3,36 €
765€ à 965€	4,53 €
966€ et plus	6,10 €

SEMAINE COMPLETE : 5 jours consécutifs AVEC repas

Familles résidant sur le territoire
de la CDC :

0 à 565€	36,93 €
566€ à 765€	50,33 €
765€ à 965€	68,16 €
966€ et plus	81,25 €

Familles résidant en dehors du territoire
de la CDC :

0 à 565€	38,78 €
566€ à 765€	52,85 €
765€ à 965€	71,57 €
966€ et plus	85,31 €

SEMAINE COMPLETE : 5 jours consécutifs SANS repas

Familles résidant sur le territoire
de la CDC :

Familles résidant en dehors du territoire
de la CDC :

0 à 565€	24,70 €
566€ à 765€	33,66 €
765€ à 965€	45,61 €
966€ et plus	54,06 €

0 à 565€	25,94 €
566€ à 765€	35,34 €
765€ à 965€	47,89 €
966€ et plus	56,76 €

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, approuve les tarifs exposés ci-dessus pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement en 2023.

VIII. DEL.2022.05.22 - BUDGET PRINCIPAL : VIREMENT DE CREDITS

1) Section de fonctionnement - Dépenses :

Article 61 521 – Entretien de terrain – ZA et jardin..... + 3500 €
Article 6232 – fêtes et cérémonies (relations publiques, échappée VDB, repas fin d'année) + 2500 €
Article 657358 – Subvention autre groupement (mats de randonnée) : + 1800 €
Article 6574 – Subvention aux personnes de droit privée (basket) + 1500 €
Article 023 – Virement à la section d'investissement (frais de publication les 2 consultations siège)..... +5000 €
Article 678 – Charges exceptionnelles (-) 14300 €

2) Section d'investissement :

Dépenses :

Article 2033- Frais d'insertion (2 consultations travaux siège)..... + 5000 €

Recettes :

Article 021 – Virement de la section de fonctionnement + 5000 €

IX. PERSONNEL :

2. DEL.2022.05.23 - RIFSEEP – Révision

Le Conseil Communautaire,
Vu le code de la fonction publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.
Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des

sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ; du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat ; du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ; du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

Vu l'avis du CHSCT et du Comité Technique en date du 25 septembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu sa délibération en date du 11 juillet 2017 portant mise en œuvre du RIFSEEP modifiée par délibérations des 7 novembre 2018, du 14 décembre 2020 et 23 mars 2021 ;

Considérant que la collectivité doit revoir le RIFSEEP à minima tous les 4 ans,
Considérant la création d'emplois contractuels de catégorie A à savoir : attaché de conservation du patrimoine et chef de projet « Petite Ville de Demain » ;

Après en avoir délibéré :

- 1) Décide d'assimiler l'emploi de chef de projet petite ville de demain à un emploi d'attaché et de créer un groupe 3 dans ce cadre d'emploi ;
- 2) Décide d'ajouter le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine constitué de 2 groupes;
- 3) Fixe le RIFSEEP ainsi révisé comme suit :

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- . L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) ;
- . Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement à l'exception :

- Des indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié ;
- Des indemnités pour travail supplémentaire ou astreinte ;
- Des dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- De la participation de l'employeur au financement du Contrat de Groupe maintien de salaire des agents.
-

Qui demeurent.

1. Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à partir du 7^{ème} mois de travail consécutifs dans la collectivité exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- . Les attachés,
- . Les attachés de conservation du patrimoine,
- . Les rédacteurs,
- . Les adjoints administratifs,
- . Les agents de maîtrise,
- . Les adjoints techniques,
- . Les adjoints d'animation,
- . Les auxiliaires de puériculture,
- . Les Educateurs (trices) de Jeunes Enfants,
- . Les Puériculteurs (trices).

2. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise).

L'IFSE est une indemnité liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle de l'agent.

a) Méthode de classement de chaque emploi en groupe pour chaque cadre d'emplois résulte de l'application du questionnaire « Evaluation par fonction (IFSE) tel qu'il figure en annexe 04 au procès-verbal à savoir :

Grade dans le cadre d'emploi noté de 1 à 4 (la cotation «4 » correspondant au grade le plus élevé et la cotation « 1 » au grade le moins élevé) ;

Les sujétions de l'emploi notées de 0 à 6 comprenant les rubriques : Accueil du public, Effort physique ou stress lié aux conditions d'exercice, Contraintes occasionnelles ou fréquentes, Gestion urgente régulière.

Les fonctions : encadrement, responsabilité, coordination, notées de 0 à 10 comprenant les rubriques suivantes : Polyvalence des missions, Coordination avec les autres missions, Emploi supposant une transversalité des missions, Encadrement de catégorie C, encadrement de catégorie B, Pilotage et mise en œuvre de décisions en lien avec la hiérarchie.

Niveau de responsabilité, noté de 0 à 6, comprenant les rubriques suivantes : niveau 1 = agent encadré et exécuteur des décisions hiérarchiques, Niveau 2 = agent qui exerce des missions d'encadrement intermédiaire sans définition des objectifs suivis, Niveau 3 : agent qui exerce des missions d'encadrement intermédiaire et participe à la définition des objectifs.

Expertise et technicité, notées de 0 à 5, comprenant les rubriques suivantes : Missions simples, Missions nécessitant des connaissances théoriques et/ou techniques, Mission supposant l'acquisition de savoirs théoriques et techniques complexes et variés.

Durée des services, notée de 1 à 4 (« 4 » correspond à l'ancienneté la plus élevée et « 1 » à l'ancienneté la moins élevée), comprenant les rubriques suivantes : inférieure à 4, de 5 à 8 ; de 6 à 19 ; supérieure à 20.

b) Classement des emplois en groupe pour chaque cadre d'emploi et détermination du montant individuel maximum de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (Annexe 03 au Procès-Verbal « Diagnostic et classement dans les groupes ») :

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux : Le nombre de Groupes est fixé à trois pour tenir compte de la variété des fonctions.

Groupe 1 - Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de points supérieur ou égal à 70 - Le montant de l'IFSE annuel est fixé à 2 500 €.

- Emploi de responsable du service « Ordures Ménagères »

Groupe 2 – Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de points compris entre 50 et 69 points inclus - Le montant de l'IFSE annuel est fixé à 1 685 €.

- Emploi d'adjoint au responsable du service « Ordures Ménagères »

Groupe 3 – Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de points inférieur ou égal à 49 – le montant individuel de l'IFSE annuel est de 1 100 €.

- Emplois de chauffeur/riporteur affectés au service « Ordures Ménagères ».
- Emplois affectés au service « Petite Enfance » à temps complet.
- Agent à temps incomplet affecté à l'entretien ménager des bâtiments et/ou espaces verts « Centre de Loisirs », siège de la CDC, structure d'accueil du jeune enfant, ...
- Agent à temps incomplet affecté à la cantine de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des mercredis à MERS-SUR-INDRE.

Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux : le nombre de groupe est fixé à deux :

Groupe 1 – Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de points supérieur ou égal à 70 – Le montant annuel de l'IFSE annuel est fixé à 2 500 €

Aucun emploi actuellement

Groupe 2 – Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de points compris entre 0 et 69 inclus – Le montant individuel annuel de l'IFSE est de 1 100 €.

Aucun emploi actuellement

Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux : Le nombre de groupes est fixé à deux.

Groupe 1 – Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de points supérieur ou égal à 70 – Le montant individuel annuel de l'IFSE est fixé à 1 685 €

Un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Groupe 2 – Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de points compris entre 0 et 69 inclus – Le montant individuel annuel de l'IFSE est de 1 100 €.

Deux emplois d'adjoint d'animation contractuel à temps incomplet.

Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux : Le nombre de groupes est fixé à trois pour tenir compte de la diversité des emplois.

Groupe 1 – Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de points supérieur ou égal à 70 – Le montant individuel annuel de l'IFSE est de 7 000 €

Aucun emploi actuellement.

Groupe 2 – Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de points compris entre 55 et 69 inclus – Le montant individuel annuel de l'IFSE est de 4 830 €.

- Emploi d'Adjoint Administratif Principal Territorial de 1^{ère} classe à temps incomplet.

Groupe 3 – Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de points inférieur ou égal à 54 – Le montant individuel annuel de l'IFSE est de 1 100 €.

- Un emploi d'adjoint administratif contractuel à temps incomplet.

Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux : Le nombre de groupes est fixé à deux.

Groupe 1 – Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de points supérieur ou égal à 70 – Le montant individuel annuel de l'IFSE est de 7 000 €.

Aucun emploi actuellement.

Groupe 2 – Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de points compris entre 0 et 69 inclus – Le montant individuel annuel de l'IFSE est de 4 830 €

Aucun emploi actuellement.

Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux : Le nombre de groupes est fixé à deux.

Groupe 1 – Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de points supérieur ou égal à 90 – Le montant individuel annuel de l'IFSE est de 8 480 €.

- Emploi d'Attaché Territorial, responsable des services.

Groupe 2 – Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de points situé entre 80 et 89- Le montant individuel annuel de l'IFSE est de 4 100 €.

Aucun emploi actuellement.

Groupe 3 – Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de points inférieur ou égal à 79- Le montant individuel annuel de l'IFSE est de 1100 €.

Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine : Le nombre de groupe est fixé à deux.

Groupe 1 – Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de points supérieur ou égal à 90 – Le montant individuel annuel de l'IFSE est de 2 200 €.

Aucun emploi actuellement.

Groupe 2 – Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de points inférieur ou égal à 89- Le montant individuel annuel de l'IFSE est de 1 100 €.

Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture : le nombre de groupe est fixé à trois :

Groupe 1 – Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de points supérieur à 86 – Le montant individuel annuel de l'IFSE est de 1 800 €

Aucun emploi actuellement

Groupe 2 – Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de points compris entre 65 et 85 points inclus – Le montant individuel annuel de l'IFSE est de 1 600 €

Deux emplois actuellement.

Groupe 3 – Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de points inférieur ou égal à 64 – Le montant individuel annuel de l'IFSE est de 1 100 €

Trois emplois actuellement.

Cadre d'emploi des puériculteurs (trices) : le nombre de groupe est fixé à deux :

Groupe 1 – Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de point supérieur ou égal à 90 – Le montant individuel annuel de l'IFSE est de 2 200 €

Un emploi actuellement.

Groupe 2 – Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de points inférieur ou égal à 89 – Le montant individuel annuel de l'IFSE est de 1 100 €

Aucun emploi actuellement.

Cadre d'emplois des Educateurs (trices) de Jeunes Enfants : le nombre de groupes est fixé à trois :

Groupe 1 – Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de points supérieur ou égal à 86 – Le montant individuel annuel de l'IFSE est de 2 200 €.

Aucun emploi actuellement.

Groupe 2 – Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de points qui se situe entre 65 et 85 points inclus.

Aucun emploi actuellement.

Groupe 3 – Il comprend les emplois ayant obtenu un nombre de points inférieur ou égal à 64 – Le montant individuel de l'IFSE est de 1 100 €

Un emploi actuellement.

3. Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) :

a) Méthode d'évaluation du CIA.

Un questionnaire d'évaluation de la manière de servir de l'agent pour le calcul du CIA comprenant *une première partie de cinq rubriques* représentant un total de 54 points déclinées chacune en plusieurs thèmes notés chacun de 1 à 4 a été établi. Il figure en annexe 05 au procès-verbal. Il comprend :

Efficacité dans l'emploi (Qualité d'exécution des tâches, Autonomie et Sens de l'organisation, Respect des délais, Capacité d'analyse et initiative, Ponctualité) Compétences Professionnelles et Techniques (Sens du Service Public, Connaissances Professionnelles nécessaires à l'exécution du métier, Capacité à respecter les procédures, normes et sécurité, Capacité à utiliser les outils de travail), Qualités Relationnelles (Capacité à rendre compte et informer, Capacité à travailler en équipe, Respect des règles de bonne conduite, Faculté d'écoute, de communication et de réponse, Capacité à gérer les conflits, situations difficiles) Manière de servir (Disponibilité, Motivation, Contribution au bon fonctionnement du service, Formation qualifiante, Formation continue) et pour certains membres du personnel exerçant des fonctions d'encadrement : Capacité d'encadrement (Qualité d'animation d'équipe et de pilotage d'activités), Capacité à fixer des objectifs, Capacité à mener des projets, Capacité à déléguer, Aptitude à la prise de décisions) *et une deuxième partie « Contribution exceptionnelle au bon fonctionnement du service »* (notamment, capacité d'initiative exceptionnelle, sens de l'adaptation exceptionnel, capacité à accueillir positivement les remontrances de la hiérarchie et s'appliquer à mettre en place les actions correctives...) noté de 0 à 46.

b) **Montant du CIA (annexe 03 au procès-verbal « Diagnostic et classement dans les groupes).**

Le montant du CIA est fixé à 500 € par an et par agent pour tous les cadres d'emplois et tous les groupes.

4. Modalités d'attribution :

Monsieur le Président procédera par arrêté :

- au classement des agents dans les différents groupes des cadres d'emplois. Ce classement sera révisé à chaque évolution fonctionnelle des emplois sur la base du questionnaire « Evaluation - part Fonction » « IFSE ». En tout état de cause, un bilan sera effectué tous les quatre ans.
- à l'attribution du CIA sur la base du questionnaire « Evaluation – Part Variable » « CIA »

5. Proratisation :

Le montant individuel annuel du RIFSEEP, composé de l'IFSE et du CIA, sera proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail et des dates de nomination des agents.

6. Incidence des Congés :

Le montant individuel annuel du RIFSEEP, composé de l'IFSE et du CIA, est maintenu :

- Pendant les congés annuels et de récupération dans le cadre de la réduction du temps de travail de l'agent,
- En cas d'arrêt maladie de l'agent dans la limite maximum annuelle de deux semaines (10 jours ouvrables),
- En cas d'hospitalisation de l'agent incluant les soins de suite consécutifs à celle-ci,
- Pendant le congé maternité de l'agent (congé légal à l'exclusion du congé parental).

7. Modalités de versement :

- l'IFSE sera versée mensuellement par douzième,
- Le CIA sera versé en une seule fois avec le traitement de novembre ou de décembre,

3. DEL.2022.05.24 - Repas de fin d'année du personnel

Monsieur le Président propose de réunir l'ensemble du personnel autour d'un repas en alternative à la traditionnelle boîte de chocolats estimant que ce serait plus convivial. Le personnel qu'il a consulté s'y est montré favorable.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, approuve cette initiative.

4. DEL.2022.05.25 - Dissolution de la régie de recettes de BABABOUM

Monsieur le Président informe que depuis la mise en place de la multi-facturation dématérialisée par rôle et par structure couplée avec la mise en œuvre de PAYFIP, la régie de recettes pour l'encaissement des redevances d'utilisation de la micro-crèche « BABABOUM » n'a plus lieu d'être.

En conséquence, il propose au Conseil Communautaire de supprimer la régie de recettes créée par délibération du 27 janvier 2010 et arrêté n° 2010-02 du 30 mars 2010.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, accepte de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des redevances d'utilisation de la micro-crèche « BABABOUM » et charge Monsieur le Président d'en informer la Trésorerie de LA CHATRE.

5. DEL.2022.05.26 - Dissolution de la régie de recettes de RECREBEBE

Monsieur le Président informe que depuis la mise en place de la multi-facturation dématérialisée par rôle et par structure couplée avec la mise en œuvre de PAYFIP, la régie de recettes pour l'encaissement des redevances d'utilisation du Multi-accueil « RECREBEBE » n'a plus lieu d'être.

En conséquence, il propose au Conseil Communautaire de supprimer la régie de recettes créée par délibération du 16 mars 2009 modifiée par délibération du 9 février 2016 et arrêté n° 2016-11 du 19 février 2016.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, accepte de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des redevances d'utilisation du multi-accueil « RECREBEBE » et charge Monsieur le Président d'en informer la Trésorerie de LA CHATRE.

X. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION :

Monsieur le Président rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire :

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 41

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui

n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu le devis n° D221259-A du 22 juillet 2022 de MALUS pour la formation CACES R 490 Grue de chargement débutant de Monsieur Sébastien BLANCHARD du 28 au 30 septembre 2022 et recyclage de Monsieur Romain DUVAL du 24 au 26 octobre 2022 pour un prix de 1 264,00 € TTC.

Considérant que ces formations sont indispensables à l'activité du service de collecte des ordures ménagères,

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le devis n° D221259-A du 22 juillet 2022 de MALUS pour la formation CACES R 490 Grue de chargement débutant de Monsieur Sébastien BLANCHARD du 28 au 30 septembre 2022 et recyclage de Monsieur Romain DUVAL du 24 au 26 octobre 2022 pour un prix de 1 264,00 € TTC.

Article 2 : de signer le devis pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 27 juillet 2022

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 42

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2022 donnant délégation au Président pour commander l'achat de caissons à compaction et bennes renforcées avec couverture étanche à commande électrique en bâche dans la limite d'un montant total de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC dans le but de permettre le transport des emballages et papiers au centre de tri de la SPL TRI BERRY NIVERNAIS à BOURGES;

Vu les devis de l'entreprise G. GILLARD :

- N° 35134 du 26 juillet 2022 pour la fourniture et la livraison de 2 caissons à compaction de 30 m3 – Réf. : CAIS-30 – marquage à la soudure « 36230 – VAL de BOUZANNE » pour un prix de 18 420,00 € HT soit 22 104,00 € TTC ;
- N°35137 du 26 juillet 2022 pour la fourniture et la livraison de 2 bennes amovibles classe II 30 m3 type série 6 avec 2 demi-cadres bâches hydrauliques et vé de grue – Réf. : BEN-S6-30 – marquées à la soudure « 36230 VAL de BOUZANNE » et fourniture de 3 ½ bâches pour toit en notre possession pour un prix de 18 355,00 € HT soit 22 026,00 € TTC.

Considérant que ces matériels sont indispensables pour assurer les transports des emballages et papiers au Centre de Tri de la SPL TRI BERRY NIVERNAIS ;

DECIDE :

Article 1 : de passer commande à l'entreprise G. GILLARD et d'accepter les devis suivants :

. N° 35134 du 26 juillet 2022 pour la fourniture et la livraison de 2 caissons à compaction de 30 m3 – Réf. : CAIS-30 – marquage à la soudure « 36230 – VAL de BOUZANNE » - couleur RAL 1018 - pour un prix de 18 420,00 € HT soit 22 104,00 € TTC ;

. N°35137 du 26 juillet 2022 pour la fourniture et la livraison de 2 bennes amovibles classe II 30 m3 type série 6 avec 2 demi-cadres bâches hydrauliques et vé de grue – Réf. : BEN-S6-30 – marquées à la soudure « 36230 VAL de BOUZANNE » - couleur RAL 5015 et fourniture de 3 ½ bâches pour toit en notre possession pour un prix de 18 355,00 € HT soit 22 026,00 € TTC.

Soit un montant total de 36 775,00 € HT soit 44 130,00 € TTC.

Article 2 : de signer les devis correspondants pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 23 Août 2022

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 43

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu les devis de l'entreprise EUROFEU du 22 juillet 2022 ;

- Devis n° CR10733250 pour la mise en conformité des extincteurs du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE d'un montant de 926,68 € TTC ;
- Devis n° CR 10733258-1 pour la fourniture des plans d'intervention pour un prix de 988,32 € TTC ;
- Devis n° CR 10733262-1 pour le remplacement de plus de 10 éléments pour un prix de 487,32 € TTC.

DECIDE :

Article 1 : d'accepter les devis de l'entreprise EUROFEU suivants :

- Devis n° CR10733250 pour la mise en conformité des extincteurs du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE d'un montant de 926,68 € TTC ;
- Devis n° CR 10733258-1 pour la fourniture des plans d'intervention pour un prix de 988,32 € TTC ;
- Devis n° CR 10733262-1 pour le remplacement de plus de 10 éléments pour un prix de 487,32 € TTC.

Article 2 : de signer les devis pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 26 Août 2022

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 44

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu les devis de :

- MARTIN HEULIN – CHATEAUROUX pour la fourniture de 10 boîtes à clé sécurisée d'un montant total TTC de 1 447,80 € ;
- LEROY-MERLIN CHATEAUROUX pour la fourniture de 10 boîtes à clé sécurisée « sélect access combi programmable » - réf 3520190943521/82144697 du 17 août 2022 pour un prix total TTC de 1 000,00 €

DECIDE

Article 1 : commander à l'entreprise LEROY-MERLIN CHATEAUROUX, moins disante ;

Article 2 : d'accepter le devis de LEROY-MERLIN CHATEAUROUX pour la fourniture de 10 boîtes à clé sécurisée « sélect access combi programmable » - réf 3520190943521/82144697 du 17 août 2022 pour un prix total TTC de 1 000,00 €.

Article 3 : de signer le devis pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 26 Août 2022

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 45

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu le devis de l'entreprise Adrien MHUN n° 0000675 du 13 juin 2022 pour la rénovation et la reprise d'enduit dues au salpêtre à l'extérieur du bâtiment de la micro-crèche BABABOUM et l'enlèvement du lierre qui y prolifère pour un prix de 1 616,00 € HT soit 1 939,20 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : de ne pas commander l'enlèvement du lierre qui prolifère sur le bâtiment de la micro-crèche BABABOUM.

Article 2 : De commander la rénovation d'enduit due au salpêtre à l'entreprise Adrien MHUN selon devis n° 0000675 du 13 juin 2022 partiellement rectifié pour un montant de 1 316,00 € HT soit 1 579,20 € TTC.

Article 3 : de signer le devis rectifié pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 26 Août 2022

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 46

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu le devis de la SARL VACHER Jean-Claude n° SV22-135 du 13 juillet 2022 pour la préparation et l'application de peinture sur l'ensemble des murs de la micro-crèche BABABOUM pour un prix de 4 577,00 € HT soit 5 492,40 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter le devis de la SARL VACHER Jean-Claude n° SV22-135 du 13 juillet 2022 pour la préparation et l'application de peinture sur l'ensemble des murs de la micro-crèche BABABOUM pour un prix de 4 577,00 € HT soit 5 492,40 € TTC .

Article 2 : de signer le devis rectifié pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 26 Août 2022

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 47

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu le devis n° 20074127 du 27 juin 2022 de SULO pour la fourniture de 50 CITYBAC 120 litres gris foncé/vert ANG code 30145772 un prix total de 1 750,00 € HT soit 2 100,00 € TTC ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le devis n° 20074127 du 27 juin 2022 de SULO pour la fourniture de 50 CITYBAC 120 litres gris foncé/vert ANG code 30145772 un prix total de 1 750,00 € HT soit 2 100,00 € TTC.

Article 2 : de signer le devis pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 26 août 2022

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 48

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu le devis de la Menuiserie DENIOT n° 22-08-05 pour la fourniture de clés sécurisées pour l'accès aux locaux dédiés à l'intérieur du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE pour un prix total de 1 557,10 € HT soit 1 868,52 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter le devis de la Menuiserie DENIOT n° 22-08-05 pour la fourniture de clés sécurisées pour l'accès aux locaux dédiés à l'intérieur du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE pour un prix total de 1 557,10 € HT soit 1 868,52 € TTC

Article 2 : de signer le devis correspondant pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 1^{er} septembre 2022

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 49

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu le devis de SOLIDARITE ACCUEIL pour l'extension de l'entretien des espaces verts de la CDC du VAL de BOUZANNE au trottoir situé le long des Ets MOREAU, de CENTRE CARS et SUPER U à la zone d'activités de FAY n° DE20220100 du 31 août 2022 pour un coût annuel de 450 €;

DECIDE

Article 1 : d'accepter le devis de SOLIDARITE ACCUEIL pour l'extension de l'entretien des espaces verts de la CDC du VAL de BOUZANNE au trottoir situé le long des Ets MOREAU, de CENTRE CARS et SUPER U à la zone d'activités de FAY n° DE20220100 du 31 août 2022 pour un coût annuel de 450 €;

Article 2 : de signer le devis correspondant pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 1^{er} septembre 2022

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 50

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu le devis n° 0001796 du 18 octobre 2022 pour la location d'une benne monoflux 19 Tonnes pour une durée d'une semaine compte tenu de l'immobilisation des véhicules de collecte des ordures ménagères de la CDC pour un prix forfaitaire de 1 020 € TTC;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le devis n° 0001796 du 18 octobre 2022 pour la location d'une benne monoflux 19 Tonnes pour une durée d'une semaine compte tenu de l'immobilisation des véhicules de collecte des ordures ménagères de la CDC pour un prix forfaitaire de 1 020 € TTC.

Article 2 : de signer le devis pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 18 octobre 2022

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 51

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu les devis de PRINTSérigraphie n° E1689 du 20 octobre 2022 pour l'impression de 3 500 flyers, 210 x 297 mm, recto/verso pour un prix total de 231,00 € HT et n° E1691 du 20 octobre 2022 pour l'impression de 3 500 dépliant, 420 x 297 mm, recto/verso, pour un prix total de 472,50 € HT ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter les devis de PRINTSérigraphie n° E1689 du 20 octobre 2022 pour l'impression de 3 500 flyers, 210 x 297 mm, recto/verso pour un prix total de 231,00 € HT et n° E1691 du 20 octobre 2022 pour l'impression de 3 500 dépliant, 420 x 297 mm, recto/verso, pour un prix total de 472,50 € HT ;

Article 2 : de signer les devis pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le octobre 2022

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 52

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu le devis de BIA Géo, géomètre-expert, Réf : LC-D22191 du 18 octobre 2022 pour la division de la parcelle cadastrée commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE – section AC 34 en vue de la vente d'un terrain à bâtir d'environ 4 000 m2 d'un montant de 962,94 € HT soit 1 155,53 € TTC;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le devis de BIA Géo, géomètre-expert, Réf : LC-D22191 du 18 octobre 2022 d'un montant de 962,94 € HT soit 1 155,53 € TTC pour la division de la parcelle cadastrée commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE – section AC n° 34 en vue de la vente d'un terrain à bâtir d'environ 4 000 m2;

Article 2 : de signer le devis pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 19 octobre 2022

XI. INFORMATION

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Luc MATHEY, délégué de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, qui proteste contre le broyage des bruyères en fleurs sur les talus de la RD 74 C dite « route de Châteauroux » aux abords du lieudit « Les Terres Rouges » sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE par un tracteur de couleur jaune. Il demande à ce que les agents en charge de ces travaux soient formés au respect de la nature.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

La secrétaire de séance,
Marie-Annick BEAUFRERE

Le Président,
Christian ROBERT